

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.001

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

5 Février 1999

DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT, GERMA et BUJARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REMISE DE PENALITES - M. DUPUIS

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 14 décembre 1998, le Comptable du Trésor a sollicité l'avis de la Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités dûes par M. DUPUIS en raison du retard de paiement de taxes d'urbanisme dans le cadre d'un permis de construire qui lui a été accordé le 9 novembre 1995 portant le n° 17 306 9500169.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, en application de l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales, pour accorder ou non la remise gracieuse pour un montant de CENT CINQUANTE FRANCS (150F).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Oui l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu l'avis favorable de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- Considérant que la demande de remise de pénalités émane d'un particulier qui a motivé sa demande par des difficultés financières rencontrées au moment du paiement des taxes d'urbanisme,

DECIDE :

- d'accorder à M. DUPUIS Lionnel, la remise gracieuse des pénalités, d'un montant de CENT CINQUANTE FRANCS (150F), dûes pour retard de paiement de taxes d'urbanisme dans le cadre du permis de construire qui lui a été accordé le 9 novembre 1995 portant le n° 17 306 9500169.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 FEVRIER 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS